

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 juin 2024**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment du vote	Votants
28	22	25
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/05/2024	18/06/2024	

Le dix juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

**A été nommé secrétaire de séance : Jean-Joël THOMAS**

**Etaient présents :** BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

**Absents :**

GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,  
GORIN Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,  
MARTIN Sébastien, absent,  
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,  
TRILLEAUD Thomas, absent.  
TURMEAU Yannick, absent.

<b>2024-06-064</b>	<b>VOIRIE – DENOMINATION DES VOIES -- création du chemin du Poirier</b>
--------------------	---

Rapporteur : M. MARTIN

Mme Martin évoque la nécessité de créer une nouvelle voie dans le secteur situé entre le village de Villeneuve et le village de Cornu sur la commune déléguée de Martigné-Briand. En effet, un bâtiment d'exploitation est situé en bordure de cette voie et l'absence de dénomination de la voie et de numérotation du bâtiment pose des difficultés pour les livraisons. Il est donc proposé de créer une nouvelle voie partant de l'angle de la rue du giron jusqu'à l'angle de la route de Mâchelles.

Elle rappelle que conformément à l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal de choisir par délibération le nom des voies. De plus, le numérotage des

<small>Accusé de réception en préfecture 049-200067718-20240610-2024-06-064-DE Date de réception préfecture : 18/06/2024</small>
--

bâtiments, relevant de la compétence du Maire, constitue une mesure de police générale. Cette démarche vise à faciliter le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS, en identifiant clairement les adresses et en procédant à leur numérotation.

M. le Maire propose que la nouvelle voie soit dénommée « Chemin du Poirier » selon le schéma de principe ci-contre partant de l'angle de la rue du giron jusqu'à l'angle de la route de Mâchelles :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Approuve la dénomination du chemin partant de l'angle de la rue du giron jusqu'à l'angle de la route de Mâchelles sous le nom « Chemin du Poirier »
- Mandate, M. le Maire, pour mettre en œuvre la dénomination de la voie et l'accomplissement des formalités afférentes.

Fait à Terranjou, le 14/06/2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Joël THOMAS

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

Accusé de réception en préfecture  
049-200067718-20240610-2024-06-064-DE  
Date de réception préfecture : 18/06/2024